



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40

mairie@sauntsavin-isere.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION n°2023-037**

Nombre de Conseillers
en exercice : 27

présents : 21
votants : 26

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SAVIN
dûment convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil en mairie,
sous la présidence de Fabien DURAND, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 juin 2023

Présents : Mmes et Mrs : Fabien DURAND, Florence VERLAQUE, Jean-Michel CREMONESI, Angélique CONTAMIN, Claude DIMIER, Delphine GUILLOT, Eveline DUJARDIN, Marie-Laure GONCALVES, Christophe DENIS, Catherine LINAGE, Franck ROESCH, Anne-Lise MAULOUET, Daniel PAILLOT, Elodie DUGUE, Clément RAVET, Alexandre GINET, Viviane MONTOVERT, Téo FLANDRIN, Jean-Philippe ROUSSEL, Philippe TISSERAND

Absents excusés : Christian COCAT (pouvoir à Franck ROESCH), Patrick ROZE (pouvoir à Eveline DUJARDIN), Rachel BASSET (pouvoir à Elodie DUGUE), Nicolas MILLON (pouvoir à Alexandre GINET), Virginie MATHIEU (pouvoir à Florence VERLAQUE), Claude BINET (pouvoir à Viviane MONTOVERT)

Absent : Romain BIANZANI

Secrétaire de séance : Jean-Michel CREMONESI

**DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT
SAISONNIER D'ACTIVITE**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 332-23.2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23 2°

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter pour renforcer les services Techniques afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

Le Maire propose à l'assemblée :

- De créer 6 emplois non permanents, de catégorie C sur le grade d'adjoint technique du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35^{ème}, pour assurer les fonctions d'agent technique polyvalent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une période d'une semaine chacun entre le 10/07/2023 et le 11/08/2023.
- De créer 1 emploi non permanent, de catégorie C sur le grade d'adjoint technique du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35^{ème}, pour assurer les fonctions d'agent technique polyvalent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la période du 21 juillet au 31 août 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

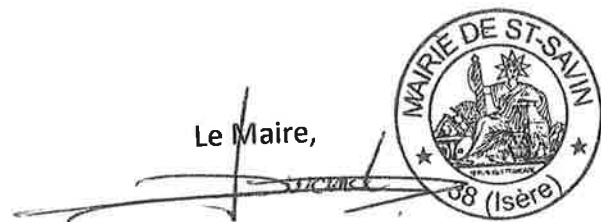
Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré le 9 juin 2023

Pour copie conforme.

Le Maire,



Fabien DURAND